



Cabinet Boccuse & Associés

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

ASSOCIATION PERE CEYRAC

**66 rue de l'Assomption
75016 PARIS**

**Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 Décembre 2016**



Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 Décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association Père Ceyrac, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Bureau et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Enghien-les-Bains, le 2 novembre 2017

**Le Commissaire aux Comptes
CABINET BOCCUSE & ASSOCIES**

Régis CLOT



Bilan détaillé
 au 31 DÉCEMBRE 2016
 en Euros

ACTIF	2016		2015	PASSIF	2016		2015
<u>I - ACTIF IMMOBILISE</u>				<u>I - FONDS ASSOCIATIFS</u>			
IMMO. INCORPORELLES				RÉSERVES			
IMMO. CORPORELLES		0,00	247 585,12	- Autres réserves réglementées	910 424,27		794 042,09
- Constructions	0,00			RESULTAT de l'EXERCICE	-186 609,51		116 382,18
Amortissements	0,00			Sous-Total	723 814,76		910 424,27
- Matériel de Bureau	829,82						
Amortissements	-829,82						
TOTAL I	0,00	0,00	247 585,12	TOTAL I	723 814,76		910 424,27
<u>II - ACTIF CIRCULANT</u>				PROVISION POUR LITIGE	4 500,00		
CREANCES				TOTAL II	4 500,00		
- Débiteurs divers		122 915,45	4 500,00	<u>III - DETTES</u>			
DISPONIBILITÉS				DETTES FOURNISSEURS			
- Bon de caisse		458 154,40	455 755,78	- Fournisseurs			1 946,75
- Autres valeur mobilières			43 726,34	- Factures non parvenues	1 284,00		1 284,00
- Compte courant CIC		85 986,71	25 732,67	- Créiteurs divers			14 731,74
- Livret A		61 477,27	149 798,57				
- Intérêts courus à recevoir		1 064,93	1 288,28				
TOTAL II		729 598,76	680 801,64	TOTAL III	1 284,00		17 962,49
COMPTES DE RÉGULARISATION				COMPTES DE RÉGULARISATION			
TOTAL GÉNÉRAL		729 598,76	928 386,76	TOTAL GÉNÉRAL	729 598,76		928 386,76

Compte de résultat détaillé
au 31 Décembre 2016
en Euros

	2016	2015
Droits d'auteur		157,44
Dons reçus	221 668,58	209 351,56
Legs et donations	10 349,05	356 952,73
Produits d'exploitation	232 017,63	566 461,73
Autres achats non stockés et charges externes		
- Fourniture d'entretien et petit équipement	42,00	
- Travaux sous-traités	5 259,72	18 026,98
- Hébergement site Web	60,00	
- Argus de la presse	366,00	689,40
- Honoraires	7 791,38	1 368,00
- Annonces & insertions	50,00	50,00
- Voyages & déplacements	2 878,07	618,62
- Réception	76,00	
- Télécommunications	477,77	485,54
- Frais postaux	98,00	
- Services bancaires	2 162,38	1 461,87
- Taxe foncière	1 284,00	
- Ceyrac Children Trust		20 000,00
- Manamadurai	40 000,00	25 000,00
- ATIA	350 000,00	350 000,00
- Autres projets	455,00	21 202,34
	411 000,32	438 902,75
Amortissements & provisions	5 532,05	17 270,51
Charges d'exploitation	416 532,37	456 173,26
RESULTAT d'EXPLOITATION	-184 514,74	110 288,47
- Revenus des VMP	8 716,88	
- Autres produits financiers	2 653,97	4 938,37
Produits financiers	11 370,85	4 938,37
- Pertes de changes		
Charges financières		0,00
RESULTAT FINANCIER	11 370,85	4 938,37
- Charges exceptionnelles	128 137,62	
Charges exceptionnelles	128 137,62	
- Produits exceptionnels	114 672,00	1 155,34
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-13 465,62	1 155,34
EXCEDENT ou DEFICIT	-186 609,51	116 382,18

Annexe : Règles et Méthodes Comptables

Désignation de l'association : PERE CEYRAC

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2016, dont le total est de 729 598.76 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un déficit de 186 609.51 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2016 au 31/12/2016.

Règles Générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2016 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue soit 3 ans pour le matériel informatique et 25 ans pour les constructions.

Par simplification, la durée d'amortissement retenue est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Annexe : Notes relatives au bilan

Actif Immobilisé

Tableaux des immobilisations et des amortissements

Immobilisations corporelles	Au 1/01/2016	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2016
Constructions	264 672		264 672	
Matériel de bureau et informatique	830			830
TOTAUX	265 502		264 672	830

Amortissements Immo. corporelles	Au 1/01/2016	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2016
Constructions	17 087	1 032	18 119	
Matériel de bureau et informatique	830			830
TOTAUX	17 917	1 032	18 119	830

Actif circulant

Débiteurs divers

	Montant
Notaires sur ventes immobilières	122 915

Produits à recevoir

	Montant
Intérêts courus sur comptes à terme à recevoir	1 065

Annexe : Notes relatives au bilan

Passif

Dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 284 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

En Euros	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 284	1 284		
TOTAUX	1 284	1 284		

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs factures non parvenue (honoraires du commissaire aux comptes)	1 284

Annexe : Notes relatives au compte de résultat

Charges d'exploitation

Les fonds récoltés en France pour l'association du Père Ceyrac ont permis de financer en Inde les projets ci-dessous :

- Manadurai : 40 000 euros
- ATIA : 350 000 euros
- Autres : 455 euros

Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles se décomposent comme suit :

- Régularisation de charges de l'exercice 2015 suite au décompte final établi par le notaire chargé de la vente de l'appartement sis 58 square de Boufflers - 54000 Nancy : 19 084.55 euros ;
- Valeur nette comptable de la maison sise 9 rue Albert Einstein – 47520 Le Passage Vendue le 26 mars 2016 109 053.07 euros.

Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels sont constitués du prix de vente de la maison sise dans la commune « Le Passage » pour 114 672 euros.



Cabinet Boccuse & Associés

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

ASSOCIATION PERE CEYRAC

**66 rue de l'Assomption
75016 PARIS**

**Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes
Exercice clos le 31 Décembre 2016**



**Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les
conventions réglementées**

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation
des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016**

Aux membres de l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE
DELIBERANT**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Enghien-les-Bains, le 2 novembre 2017

**Le Commissaire aux Comptes
CABINET BOCCUSE & ASSOCIES**

Régis CLOT

